

14. Excaver avec précautions et déterrer tous les restes du Lot protestant et les enterrer de façon séquentielle dans le nouveau Lot protestant indiqué sur le dessin IRAQ/MOS/11A.
15. Démontez toutes les stèles et pierres commémoratives du Lot protestant et les remonter dans le nouveau Lot protestant.
16. Fournir et installer une nouvelle conduite d'eau à l'endroit indiqué sur le dessin IRAQ/MOS/11A.
17. Fournir et poser, à une profondeur de 500 millimètres, un système réticulaire en polyéthylène PN10 de 50 millimètres de diamètre, comme indiqué sur le dessin IRAQ/MOS/11A.
18. À l'achèvement des travaux, le site devra être dégagé et aplani, et débarrassé de tous débris.
19. Il est convenu que :
 - a. tous les travaux, ainsi que l'aménagement horticole qui devra suivre, s'effectueront sous la supervision d'un représentant de la Commission des sépultures militaires du Commonwealth;
 - b. toute importation de matériaux jugée nécessaire en vue de l'achèvement des travaux ou de l'aménagement horticole sera facilitée par le Gouvernement de l'Iraq.